



MIEUX COMPRENDRE LES CRITÈRES : TRI ET GESTION DES DECHETS & LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES

1. TRI ET GESTION DES DECHETS

La collecte sélective d'au moins 3 types de déchets recyclables est un critère impératif pour l'obtention du Pavillon Bleu. Afin de généraliser le tri des déchets à la source, le Pavillon Bleu encourage la sensibilisation, l'éducation et l'information dès le plus jeune âge, l'incitation aux gestes de tri grâce à la clarification des consignes et la mise en place d'une continuité du geste de tri dans l'espace public.

Différents types de matériaux recyclables peuvent être collectés, tels que le verre, l'aluminium, le plastique, le papier, le carton, etc. Les collecteurs devront être de dimension suffisante par rapport à la fréquentation du site et aux types de déchets récupérés. Le traitement de ces déchets dans les bonnes filières est tout aussi important que leur collecte.



Le tri et la bonne gestion des déchets permettent de contribuer aux **Objectifs de développement durable (ODD)** 11 « Villes et communautés durables » et 12 « Consommation et production responsable ». La lutte contre la pollution plastique œuvre également pour la préservation de la « Vie aquatique », en lien avec l'ODD 14.

En savoir plus sur le Pavillon Bleu et les ODD : <https://www.pavillonbleu.org/l-engagement-du-pavillon-bleu-dans-l-atteinte-des-odd.html>

Une signalétique claire et incitative

Les points de collecte (points d'apport volontaire, poubelles de proximité) doivent être situés à moins de 100 mètres de la plage et doivent comporter des consignes de tri cohérentes, claires et lisibles. Idéalement, elles comporteront des visuels afin d'en faciliter la lecture et pourront être traduites en plusieurs langues.

De manière générale la commune devra promouvoir le tri des déchets sur la plage comme sur le reste de son territoire, dans le cadre de campagnes de sensibilisation globales sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets. Ces campagnes de sensibilisation peuvent se faire à travers les Newsletter de la commune, le site internet, des flyers sur les bons gestes à adopter ou encore dans le cadre de vos activités d'éducation à l'environnement.



L'extension des consignes de tri

La [loi du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire prévoit le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national. A partir du 31 décembre 2022, l'application de l'extension des consignes de tri devient donc obligatoire.

Les communes devront adapter leur signalétique de tri en conséquence. L'extension des consignes de tri a pour objectifs de simplifier le tri en permettant aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri, et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés auparavant (films plastiques, pots et barquettes, etc.).

Pour tout comprendre sur l'extension des consignes de tri : [consultez cette brochure](#) réalisée par Citeo ! (Le point sur la simplification du tri, Sept 2021)

2. L'INTERDICTION DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

La loi du 10 février 2020 entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat (source : viepublique.fr). La loi prévoit notamment de sortir du plastique jetable. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021 sont interdits les gobelets et verre en plastique ou composés en tout ou partie de polystyrène, les assiettes en plastique, les pailles et les confettis en plastique, coton-tige et touillettes. Les interdictions seront renforcées progressivement avec une première étape en janvier 2022 : le suremballage plastique des fruits et légumes, les sachets de thé en plastique et les jouets plastiques distribués gratuitement dans les fast food seront également interdits.

Pour soutenir la réduction des plastiques à usage unique, les candidats veilleront à ce que ces interdictions soient respectées sur la commune. Pour aller plus loin, la commune pourra également travailler en collaboration avec les restaurateurs et commerçants sur ou à proximité des sites labellisés pour proposer des solutions alternatives. Le public ainsi que les restaurateurs et commerçants pourront être informés et sensibilisés sur cette thématique.

Au-delà du respect de la loi, la limitation des plastiques à usage unique pourra être encouragée par la mise en place de dispositifs de consigne lors d'évènements ou manifestations, ou encore en proposant des solutions alternatives (point d'eau potable pour éviter les bouteilles plastiques, gourdes ou éco-cups etc.). Pour plus de solutions sur cette thématique, nous vous invitons à consulter la ressource Pavillon Bleu « *Réduction à la source des déchets et lutte contre la pollution plastique* ».

→ Pour en savoir plus sur le tri du plastique, [consultez la présentation](#) réalisée par Citeo
(Le point sur le tri et le recyclage des emballages en plastique, sept 2021)